



COMPTE - RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2008

L'an deux mille huit, le 08 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean- Michel DARSONVILLE, maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 03 avril 2008

Etaient présents :

L. LE BARS, J.-C. REMY; D. FOURNIER; B. SOREL; A. DREUX; A. LOPES; J. LE BARS; J.-F. LAPORTE; M. THOUVENOT; P. DELESTREES; A. MANSARD; J. JOUAN; J. TUQUET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

J. BOCQUET à L. LE BARS

Absents excusés : /

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur Denis FOURNIER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte- rendu de la réunion du 14 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :
Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe à compter du 01 juin 2008 au 30 septembre 2008/

Proposition acceptée à l'unanimité.

I- FINANCES

Assainissement

❖ Compte Administratif 2007 :

Considérant que le compte administratif 2007 de l'assainissement
Considérant le résultat de clôture cumulé : **+ 25 668.26 €**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix :
↳ d'approuver et de voter le compte administratif de l'assainissement 2007.

❖ Compte de gestion 2007 :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, déclare que le compte de gestion 2007 de l'assainissement dressé par Madame la receveuse, identique au compte administratif 2007, est adopté.

❖ Affectation du résultat :

Le conseil municipal en application de l'instruction comptable M49;
Après avoir approuvé, le 09 avril 2008, le compte administratif 2007
Considérant que l'état des restes à réaliser en investissement pour l'année 2007 s'élève :
à la somme de : - **22 803 €**

Considérant les besoins recensés pour l'année 2008;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2007 comme suit :

ligne 1068

Excédents de fonctionnement capitalisés : **2 180.39 €**

ligne 002

Résultat de fonctionnement reporté : **2 865.26 €**

❖ Budget Primitif 2008 :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2008, présentée par Monsieur Loïc LE BARS, maire-adjoint chargé des finances, qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 214 316 €

Recettes : 214 316 €

Section d'investissement :

Dépenses : 222 056€

Recettes : 222 056€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, adopte le Budget Primitif 2008 de l'assainissement.

Commune

❖ **Compte Administratif 2007 :**

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2007 de la commune

Considérant le résultat de clôture cumulé : **+ 284 607.20 €**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *par 14 voix*, d'approuver et de voter le compte administratif 2007.

❖ **Compte de gestion 2007**

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, déclare que le compte de gestion 2007 de la commune dressé par Madame la receveuse, identique au compte administratif 2007, est adopté.

❖ **Affectation du résultat :**

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14;

Après avoir approuvé, le 09 avril 2008, le compte administratif 2007 de la commune

Considérant que l'état des restes à réaliser en investissement pour l'année 2007 s'élève :

en dépenses à la somme de : **51558 €**

en recettes à la somme de : **97 629 €**

Considérant les besoins recensés pour l'année 2008;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité*, sur proposition de Monsieur le maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2007 comme suit :

ligne 002

Résultat de fonctionnement reporté : 284 607 €

et de ne pas abonder le compte 1068.

❖ **Vote des 4 taxes :**

Vu, le Code général des impôts;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, *à l'unanimité* de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, pour l'année 2008 et de reconduire les taux des quatre taxes, pour l'année 2008.

❖ Budget Primitif 2008

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2008, présentée par Monsieur le Maire, qui se décompose ainsi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, adopte le Budget Primitif 2008 de la commune.

Subventions

❖ Caisse des Ecoles

Le conseil municipal décide *à l'unanimité* d'affecter une subvention à la Caisse des écoles de la commune, pour l'année 2008, d'un montant de **1 500.00 €**

❖ CCAS

Le conseil municipal décide *à l'unanimité* d'affecter une subvention au budget du Centre communal d'action sociale de la commune d'un montant de **5 078 €**, pour l'année 2008.

Indemnités des Elus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ Par 14 voix pour et 1 abstention (M DARSONVILLE) que l'indemnité du maire, à compter du 14 mars 2008, sera calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune soit : 31% de l'article 1015,
- ❖ À l'unanimité, que l'indemnité des adjoints seront, à compter du 25 mars 2008, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à cette commune, à savoir 8.25% de l'indice 1015.

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par mois.

II- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu, les article L.2122-22 et L.2112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions;
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

- Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
- La possibilité de passer de taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises;
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- La faculté de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

De passer les contrats d'assurance;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;

D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges;

De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au 4600€;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux et/ou domaniaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;

- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;
- Les litiges liés à la gestion des biens communaux;
- Les litiges liés à l'utilisation, ou l'occupation du domaine public communal

De régler les dépenses dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite où les dommages n'excèdent pas la somme de 5000€.

De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€.

D'exercer au nom de la commune et dans la limite des sommes inscrites au budget, le droit de préemption défini par l'article L214.1 du Code de l'urbanisme;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

III- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

❖ Commission d'Appel d'Offres

A l'issue du scrutin, ont été élus, par 15 voix, les membres ci-après :

Membres titulaires

Monsieur Jean- Michel DARSONVILLE, Maire
 Monsieur Jean- Claude REMY, Adjoint
 Monsieur Jean- François LAPORTE, Conseiller
 Monsieur Alain Mansard, Conseiller

Membres suppléants :

Monsieur Patrick DELESTREES, Conseiller
 Madame Jasmine LE BARS, Conseillère
 Monsieur Loïc LE BARS, Adjoint

❖ Commission d'urbanisme chargée du suivi du PLU

A l'issue du scrutin secret ont été élus les membres ci-après :

Membres titulaires :

Monsieur Jean- Michel DARSONVILLE (Maire)

Monsieur Loïc LE BARS (Adjoint)

Monsieur Joël TUQUET (Conseiller)

M. Jean- François LAPORTE (Conseiller)

M. Joël JOUAN (Conseiller)

M. Alain MANSARD (Conseiller)

Membres suppléants :

M. Jean- Claude REMY (Adjoint)

M. Denis FOURNIER (Adjoint)

Mme Bénédicte SOREL (Conseillère)

Mme Angélique LOPES (Conseillère)

M. Maxime THOUVENOT (Conseiller)

La Commission Municipale d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Jean- Michel DARSONVILLE, Maire

❖ Commission Communale des Impôts

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de 12 titulaires et 12 suppléants. Les membres seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide que la liste suivante sera proposée :

Titulaires

Monsieur Paul BOCQUET

Monsieur Roger CHINOT

Madame Denise TELLIER

Monsieur Roger BONIFACE

Monsieur Roger COQUILLE

Monsieur William WALKOWIAK

Monsieur Yves OUDIN

Monsieur Roland LEMARIE

Monsieur Jean- François LAPORTE

Monsieur René CHINOT

Monsieur Pierre DELAVIGNE

Monsieur Lucien LAMY

Suppléants

Madame Marguerite BONIFACE

Monsieur Jean- Claude REMY

Monsieur Maxime THOUVENOT

Monsieur Joël JOUAN

Monsieur Jean GOVAERT

Monsieur Alain JOURQUIN

Madame Marie CHAPIN

Monsieur Joël TUQUET

Monsieur Serge GOSSET

Monsieur Gabriel AUPETIT

Madame Christiane CLAYE

Madame BLONKISTE

❖ Centre Communal d'Action Sociale

Après dépouillement, ont été élues par 15 voix :

- Jasmine LE BARS,
- Bénédicte SOREL;
- Jessica BOCQUET
- Angélique LOPES

❖ Caisse des Ecoles

Après dépouillement, ont été élus par 15 voix :

- Angélique LOPES
- Loïc LE BARS
- Annie DREUX

La présidence sera assurée par Monsieur Jean– Michel DARSONVILLE, Maire

❖ **Commissions communales :**

A l'unanimité, ont été installées les commissions communales suivantes :

Commission Travaux et Sécurité

Monsieur Jean- Claude REMY
Monsieur Jean- François LAPORTE
Monsieur Alain MANSARD
Monsieur Patrick DELESTREES
Monsieur Joël TUQUET
Monsieur Joël JOUAN

Commission d'information

Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE
Monsieur Maxime THOUVENOT
Madame Bénédicte SOREL
Mademoiselle Jessica BOCQUET
Madame Jasmine LE BARS

Commission Sports et Loisirs

Mademoiselle Jessica BOCQUET
Monsieur Jean- François LAPORTE
Monsieur Patrick DELESTREES
Madame Angélique LOPES
Madame Annie DREUX

Commission Environnement

Monsieur Denis FOURNIER
Monsieur Joël JOUAN
Monsieur Alain MANSARD
Monsieur Patrick DELESTREES

IV - QUESTIONS DIVERSES

❖ **Nomination d'un correspondant défense**

Le Conseil Municipal a désigné par 15 voix :
Monsieur Loïc LE BARS en qualité de correspondant défense.

❖ **Création d'un poste d'adjoint technique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 1 contre (J.-F. LAPORTE), 2 abstentions (J. BOCQUET; L. LE BARS):

- De créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe *contractuel*, pour 15 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2008.
- L'adjoint recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, soit l'indice brut : 281.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la personne qui sera retenue.

❖ **Convention Base de loisirs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'entériner le projet présenté comportant :
 - 4 séances de tir à l'arc à 49 €
 - 12 séances de poney à 72 €;
- D'arrêter le montant de ces prestations à la somme de 1060,00 €
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Les sommes nécessaires sont créditées au Budget Primitif 2008

❖ **Demandes de remboursement – Salle des Fêtes**

Demande de M. BENKHEROUF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*:

- que le courrier seul ne peut servir de pièce justificative d'un cas de force majeure,
- que le remboursement de la location de la salle des fêtes de la commune sera soumise à la relocation de la salle pour ledit week-end. A défaut, la commune conservera la somme versée.

Demande de Mme AYADI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*:

- que le courrier seul ne peut servir de pièce justificative d'un cas de force majeure,
- que le remboursement de la location de la salle des fêtes de la commune sera soumis à la production d'une pièce justifiant du décès invoqué. A défaut, la commune conservera la somme versée.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 15 avril 2008

Le Maire,

Jean- Michel DARSONVILLE